

**OBJET**

**AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX**

**MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 08/7-53  
DU 18 OCTOBRE 2008**

(ANRU / 7-11 JUILLET 2008 / PARIS)

---

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

La définition de cette notion a été donnée par Délibération n° 08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

A ce titre, il vous est demandé de donner mandat spécial, par voie de régularisation et remplacement de la Délibération N°08/7-53 en séance du 18 octobre 2008, vu l'urgence, à l'élue suivante :

- Madame Monique ORPHE, 1ère Adjointe au Maire,

A l'occasion d'une mission concernant l'ANRU à Paris du 07 juillet au 11 juillet 2008.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

**OBJET**

**AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX**

**MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 08/7-53  
DU 18 OCTOBRE 2008**

(ANRU / 7-11 JUILLET 2008 / PARIS)

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Vu la Délibération n° 08/7-53 du 18 octobre 2008 portant autorisation de mandats spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, 4<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

A ce titre, il vous est demandé de donner mandat spécial, à l'élu(e) suivante :

- Madame Monique ORPHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

pour la mission de représentation de la Commune, du 07 au 11 juillet 2008, à Paris, à l'occasion d'une mission concernant l'ANRU.

**DELIBERATION N° 09/2-42**

**ARTICLE 2**

Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions, dans les conditions fixées par Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget Principal.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009

**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**